

Guide d'accueil pour stagiaires et locataires court-terme

Introduction	3
Contacts	3
Service de logement - Estival et court terme.....	3
Service de logement académique.....	3
Service de Sécurité.....	4
Direction Générale des technologies.....	4
Bris, modification et réparations	4
Affichage	4
Bris	4
Modification dans les chambres	5
Peinture/Réparations.....	5
Réparations	5
Carte d'accès et clés.....	5
Carte d'accès	5
Clés.....	5
Clés perdues.....	6
Clés non retournées.....	6
Intimidation.....	6
Invités et visiteurs	6
Invité(e)s	6
Portes d'entrée principales.....	6
Soirées sociales (party)	6
Sollicitation.....	7
Visiteurs	7
Objets perdus.....	7
Organismes de charité	7
Politique d'inoccupation	7
Propreté	7
Buanderie.....	7
Dégâts d'eau	8
Douches.....	8

Propreté du logement.....	8
Recyclage/Poubelles	8
Toilettes	8
Sécurité	8
Armes	8
Assurances personnelles.....	9
Bruit.....	9
Éviers de cuisine.....	9
Four à micro-ondes	9
Friteuse	9
Halogène	9
Gicleur	9
Sécurité-Incendie	9
Sécurité personnelle	10
Services offerts.....	10
Adresse personnelle.....	10
Appels.....	11
Bicyclette.....	11
Bouffe-O-Bus.....	11
Coiffure	11
Courrier	11
Espaces communs	12
Institution financière et guichets automatiques.....	12
Internet	12
Lieux de culte	13
Machines distributrices.....	13
Stationnement	13
Services alimentaires	13
Téléviseur	13
Conseils de sécurité incendie pour les étudiants.....	13
Sécurité en cas de feux d’installation électrique	14
Sorties de secours	14

Introduction

Bienvenue en logement universitaire! Que vous restez pour quelques semaines, un semestre ou une année, ce guide a été conçu pour rendre votre nouvelle vie « à la maison » plus facile en vous décrivant nos attentes et en vous partageant de bonnes pratiques à suivre en logement universitaire.

Notre communauté de logements universitaires est établie selon le principe du respect mutuel. Nous considérons donc qu'un esprit de courtoisie et un respect commun sont nécessaires à tout moment pour créer une belle ambiance dans les logements universitaires.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre gérant(e) ou assistant(e)-gérant(e). Vous trouverez leur information à l'entrée de votre résidence ainsi qu'à la porte de leur logement.

Contacts

Service de logement - Estival et court terme

Bureau : local 112 de la Résidence Médard-Collette

Heures d'ouverture (septembre à avril) : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi

Heures d'ouverture (mai à août) : lundi au dimanche de 8h à 23h

Numéro de téléphone : (506) 858-4015

Adresse courriel : logestival@umoncton.ca

Site Internet : <https://www.umoncton.ca/umcm-logement/estival>

Service de logement académique

Bureau : local 117 de la Résidence Médard-Collette.

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi

Numéro de téléphone : (506) 858-4008

Adresse courriel : logement@umoncton.ca

Site Internet : <https://www.umoncton.ca/umcm-logement/>

Page Facebook : Service de logement – Université de Moncton

Service de Sécurité

Bureau : local 001 de la Résidence Lefebvre (entrée par le stationnement arrière)

Heures d'ouverture :

- Bureau administratif : 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- Permis/Amendes : 8 h 30 à 16 h 00 du lundi au vendredi
- Serrurerie/casiers : 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi
- Service de répartition des appels : à partir de la fermeture des bureaux administratifs

Numéro de téléphone : (506) 858-4100 (disponible 24h sur 24, 7 jours sur 7)

Adresse courriel : securite@umoncton.ca

Site Internet : <https://www.umoncton.ca/umcm-securite/node/1>

Direction Générale des technologies

Bureau : local A-134 du Pavillon Jeanne-de-Valois

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, et ce du lundi au vendredi

Numéro de téléphone : (506) 863-2100

Adresse courriel : dgt@umoncton.ca

Site Internet : <http://www.umoncton.ca/umcm-dgt/node/2>

Bris, modification et réparations

Affichage

Il est possible d'embellir les murs de votre logement sans faire des trous en utilisant des crochets 3M.

Bris

Les individus ayant causé des dommages aux installations physiques des logements universitaires seront responsables de défrayer le coût des réparations. Quand les dommages se produisent et que les personnes responsables ne peuvent pas être identifiées, tous les résidents de l'étage en question devront défrayer les frais pour le remplacement ou les réparations. La personne locataire s'engage à payer, sur demande, tout dommage qui pourrait être causé aux lieux loués ou aux meubles, que ce dommage soit volontaire ou non.

Modification dans les chambres

Il arrive parfois que des locataires désirent apporter des modifications au mobilier, à l'équipement ou aux installations physiques de leur logement (par exemple : enlever les pattes des commodes, faire des trous dans les murs, etc.). Ces manipulations causent des détériorations aux meubles, aux équipements ou aux installations physiques. Pour ces raisons, le Service de logement interdit strictement toute modification effectuée sans son autorisation. Sinon, des frais minimums de 25\$ seront exigés (ou davantage si les frais de réparations sont plus élevés) pour remettre le tout en bon état.

Peinture/Réparations

Il est interdit de peindre les murs des logements ou d'y effectuer des réparations.

Réparations

L'Université de Moncton a un personnel d'entretien, des électriciens, des charpentiers, des ouvriers, des plombiers et des peintres, qui travaillent pour maintenir un environnement sain, agréable et sécuritaire pour les locataires. Si vous avez une demande de réparation, S.V.P. communiquez avec le personnel étudiant de votre édifice ou la commis à l'accueil du Service de logement situé à la Résidence Médard-Collette. Vous pourrez remplir un formulaire d'autorisation. Votre demande sera par la suite acheminée au personnel approprié du Service d'entretien. En remplissant ce formulaire, vous donnez la permission à un ou des employés du Service d'entretien et de réparation d'entrer dans votre logement pour faire les réparations nécessaires. En raison du grand nombre de demandes, il n'est pas possible de connaître la date et l'heure à laquelle les réparations seront effectuées.

Carte d'accès et clés

Carte d'accès

Les locataires de la Résidence Lefebvre, de la Résidence Lafrance et de la Résidence Médard-Collette reçoivent une carte d'accès qui sert à déverrouiller la porte principale et les couloirs. Vous n'êtes pas autorisé(e) à prêter cette carte; des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées. Des frais de 25 \$ seront exigés pour le remplacement de la carte que celle-ci soit perdue, volée ou brisée.

Clés

Chaque locataire possède une clé pour ouvrir la porte extérieure du logement et une clé pour ouvrir la porte de son logement. Les locataires de la Résidence Lefebvre possèdent une carte d'accès au lieu de la clé extérieure. Si une personne s'est verrouillée à l'extérieur de sa chambre, il faut aller voir la ou le gérant(e) ou l'assistant(e)-gérant(e) (pendant les heures de disponibilité seulement). Si ces derniers ne sont pas disponibles, il faut faire appel au Service de sécurité en composant le 858-4100. Vous devrez être patient(e) puisque la priorité pour le Service de sécurité est de répondre aux urgences. Notez qu'il est strictement interdit de reproduire une clé de l'Université.

Clés perdues

Lorsqu'une ou plusieurs clés sont perdues, vous devez vous rendre au bureau du Service de logement afin de demander un changement de serrure. Des frais seront exigés pour ce changement que les clés soient perdues ou volées. Les clés perdues entravent la sécurité de nos bâtiments et de nos locataires.

De plus, vous n'êtes pas autorisé(e) à prêter vos clés ou à modifier les serrures; des sanctions disciplinaires seront appliquées. Entre autres, le personnel du Service de logement ou de sécurité confisquera les clés détenues par des individus à qui elles n'appartiennent pas. Vous êtes la seule personne autorisée à posséder les clés qui vous ont été remises par le Service de logement. Les clés ne doivent pas être reproduites, sinon, des mesures disciplinaires seront prises. Toute personne en possession d'une ou des clé(s) non autorisées sera passible d'une amende de 75 \$ et recevra une lettre d'avertissement.

Clés non retournées

Lorsque des clés ne sont pas retournées au départ de la ou du locataire, un changement de serrure sera effectué et des frais seront exigés.

Intimidation

Les intimidations sont des délits criminels punissables par la loi. Tout geste ou parole à caractère harcelant, obscène ou menaçant est considéré comme de l'intimidation. Il est important de dénoncer toutes intimidations au Service de sécurité dont le bureau est situé au local 001 de la Résidence Lefebvre (porte d'entrée est à l'arrière de la Résidence; numéro de téléphone : 858-4100.

Invités et visiteurs

Invité(e)s

Les logements sont conçus pour accueillir une à quatre personnes. Les locataires peuvent recevoir, à l'occasion, des visiteurs dans leur logement. Toutefois, il est strictement interdit d'héberger un(e) invité(e) pour une longue période de temps.

Portes d'entrée principales

Toutes les portes d'entrée des résidences et des immeubles d'appartements sont verrouillées en tout temps afin d'assurer une grande sécurité des locataires. Lorsque vous quittez, n'oubliez pas la clé donnant accès à votre logement. De plus, si une personne se présente pour vous rendre visite, elle doit vous joindre par interphone en se servant de l'appareil situé dans le portique de l'édifice.

IMPORTANT : Lorsque vous entrez dans l'édifice ou dans l'immeuble à appartements, ne laissez jamais quelqu'un, que vous ne connaissez pas, entrer en même temps que vous.

Soirées sociales (party)

Dans le but de garder une atmosphère propice aux études, les soirées sociales sont interdites.

Sollicitation

Toute sollicitation est interdite dans les logements universitaires d'autant plus que, pour votre sécurité, aucun inconnu ne devrait circuler librement sur les étages. Si c'est le cas, téléphonez immédiatement, sans gêne, au numéro : 858-4100.

Visiteurs

Vous êtes responsable de vous assurer que vos visiteurs suivent les règlements du Service de logement ainsi que ceux de l'Université de Moncton.

Objets perdus

Le Service de logement n'est pas responsable de la perte, le vol ou l'endommagement de vos effets personnels dans les logements universitaires. Si vous louez des casiers, assurez-vous de bien les verrouiller. Un service d'objets perdus est disponible au Service de logement. Renseignez-vous à la réception du Service de logement si vous croyez avoir perdu un item dans un des édifices du Service de logement. Les objets trouvés seront gardés pour une période de quatre semaines. Par la suite, ils seront donnés à un organisme de charité. Les effets personnels suivants ne sont pas gardés pour des raisons hygiéniques (sous-vêtements, peignes, etc.)

Organismes de charité

Des boîtes sont placées dans les édifices au départ des locataires en décembre et en avril. Vous pourrez y placer de la nourriture non périssable et des objets que vous ne voulez pas rapporter avec vous. Nous avons également quelques casiers à Médard-Collette où nous entreposons des articles de cuisines, etc. que nous prêtons aux étudiant(e)s qui en ont besoin à leur arrivée.

Politique d'occupation

Si une chambre devient vacante dans un studio de 2 ou de 3 chambres, vous devez :

- Garder les pièces communes dans un état qui permet à un(e) nouveau(elle) colocataire d'emménager rapidement dans le logement avec un court préavis et de la/lui faire sentir qu'il/elle est la/le bienvenue;
- Afficher une attitude démontrant une acceptation de l'autre ainsi qu'une volonté sincère de coopération envers tout(e) nouveau(elle) colocataire affecté(e) à votre studio.

Rappel : le respect est primordial pour avoir une bonne entente entre colocataires.

Propreté

Buanderie

Le sous-traitant Coinamatic est responsable du service de buanderie. Ce service est offert dans les résidences et les immeubles à appartement. Le coût d'utilisation est de 1.75 \$ pour la sècheuse et de 1.75 \$ pour la laveuse. Les guichets pour ajouter un montant d'argent sur les cartes sont disponibles au Centre Étudiant. Il y a une machine à carte débit ainsi qu'une machine à argent comptant. Un appareil est défectueux ? Vous devez contacter la compagnie en composant le 1-800-848-3632.

Dégâts d'eau

Pour des raisons de sécurité, il est important d'essuyer toutes quantités d'eau qui se trouvent sur le plancher ou les comptoirs de la salle de bain, de la cuisine ou des chambres. Tout dégât majeur d'eau doit être essuyé le plus rapidement possible. En cas d'un dégât majeur d'eau incontrôlable, veuillez communiquer sans délai avec :

- Votre gérant(e) ou assistant(e)-gérant(e) (selon leurs heures de disponibilité).
- Le Service de logement au numéro de téléphone 858-4008; du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.
- Le Service de sécurité au numéro de téléphone 858-4100; à tout autre moment non mentionné ci-dessus.

Douches

Afin d'éviter un dégât d'eau, vous devez garder le rideau à l'intérieur du bain ou de la douche lorsque vous vous lavez.

Propreté du logement

Les locataires ont la responsabilité d'assurer la propreté du logement qui leur est assigné, y compris la propreté du matériel qui s'y trouve. Les locataires doivent aussi faire leur juste part dans l'entretien des endroits publics de l'édifice.

Recyclage/Poubelles

Des bacs à poubelles se trouvent à l'arrière de chaque résidence ou appartement. Il est obligatoire de placer vos déchets humides dans un sac transparent VERT et vos déchets secs doivent être placés dans un sac transparent BLEU et tous les autres déchets dans un sac transparent CLAIR. Les sacs d'épicerie ne seront pas ramassés par la compagnie de poubelles.

Toilettes

Il est important de NE PAS JETER des serviettes hygiéniques, du papier essuie-tout, ni de la nourriture dans les toilettes afin de ne pas boucher les tuyaux. SEUL le papier hygiénique conçu pour la toilette peut être jeté dans la toilette.

IMPORTANT : Il faut tirer la chaîne de la toilette après chaque utilisation.

Advenant un débordement d'eau, veuillez communiquer sans délai avec :

- Votre gérant(e) ou assistant(e)-gérant(e) (selon leurs heures de disponibilité).
- Le Service de logement au numéro de téléphone 858-4008; du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.
- Le Service de sécurité au numéro de téléphone 858-4100; à tout autre moment non mentionné ci-dessus.

Sécurité

Armes

La possession de toute forme d'armes est interdite dans les logements universitaires.

Assurances personnelles

Chaque locataire est entièrement responsable de ses biens personnels situés dans sa chambre et/ou dans l'entrepôt de la résidence. Il est conseillé de prendre les mesures nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance habitation de votre choix. (Vérifiez avec vos parents, car vous êtes peut-être couvert(e) à même leur police d'assurance habitation).

NÉANMOINS, afin de minimiser les risques, nous vous conseillons :

- De toujours garder votre porte de chambre verrouillée;
- De ne pas laisser d'articles personnels (souliers, bottes, etc.) dans le corridor de votre étage;
- De ne pas laisser entrer des visiteurs indésirables dans le logement.

Bruit

Dans le but de respecter les autres locataires, nous vous demandons de garder un niveau de bruit raisonnable en tout temps.

Éviers de cuisine

Il est extrêmement important de ne placer AUCUNE nourriture solide dans les éviers de cuisine, que ce soit ceux des chambres, des studios ou des cuisines communes. Le fait de verser de la graisse ou certaines huiles (comme l'huile de noix de coco) dans les éviers aura comme conséquence de boucher les tuyaux et affecter le fonctionnement de la tuyauterie dans toute la Résidence ou l'immeuble d'appartements. Ce sont des conséquences très graves. Nous vous demandons donc de verser la graisse dans un bol et de la laisser figer (durcir) pour ensuite la jeter à la poubelle.

Four à micro-ondes

Saviez-vous qu'il est possible de trouver le guide d'utilisation de votre four à micro-onde en effectuant une recherche en ligne du modèle. Pour toutes questions, veuillez demander à un membre de notre équipe.

Friteuse

Pour assurer votre sécurité, l'utilisation d'une friteuse électrique est obligatoire pour faire frire des aliments.

Halogène

Les ampoules de type «halogène» offrent un bon éclairage, mais leur chaleur excessive peut créer un risque d'incendie si elles ne sont pas isolées des articles de papier ou de tissus. Il est donc interdit d'utiliser ce type d'ampoule dans les logements universitaires.

Gicleur

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les gicleurs, car ceux-ci pourraient s'activer et créer des dégâts d'eau. Conséquemment, des frais pourraient être émis pour le nettoyage du dégât d'eau.

Sécurité-Incendie

Pour une plus grande sécurité, un avertisseur de fumée a été installé dans chaque chambre. La loi ne permet, en aucun temps, de le modifier ou de le rendre hors d'usage. Si une telle infraction se produit, une amende de 200 \$ sera remise, et une rencontre avec le coordonnateur de la santé et sécurité sera exigée. S'il existe un danger quelconque visant la sécurité des locataires, communiquez sans délai avec un agent de la sécurité au numéro de téléphone : **858-4100**.

Sécurité personnelle

Pour une plus grande sécurité personnelle, nous recommandons que :

- votre numéro de case postale et de chambre n'est jamais divulgué;
- vos clés de chambre ne sont jamais prêtées.

Pour votre information, le Service de logement suit la politique de confidentialité en ne divulguant pas les informations personnelles des locataires.

Services offerts

Adresse personnelle

Votre adresse postale, ainsi que celle que vous inscrirez dans MANIWeb, se lit comme suit (exemple) :

Résidences

(Prénom et Nom)
Résidence *(nom de la résidence), (numéro de logement)*
Université de Moncton
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, N.-B. E1A 3E9

Appartements

(Prénom et Nom)
150 avenue Morton, *(numéro de logement)*
Moncton, N.-B. E1A 3H6

(Prénom et Nom)
160 avenue Morton, *(numéro de logement)*
Moncton, N.-B. E1A 3H6

(Prénom et Nom)
100 avenue McLaughlin, *(numéro de logement)*
Moncton, N.-B. E1A 4P3

Appels

Résidences

Il y a deux (2) façons de faire des appels interurbains en logements universitaires :

1. En se servant des cabines téléphoniques situées dans les résidences. Vous pouvez utiliser de l'argent comptant, une carte de crédit ou une carte d'appel.
2. En téléphonant Bell Aliant pour se faire installer une ligne téléphonique.

Appartements

Vous devez téléphoner Bell Aliant ou Rogers si vous désirez faire installer une ligne téléphonique.

Exception – Résidence Lafrance

Il est possible d'effectuer des appels locaux à partir du téléphone de la chambre. Si une personne de l'extérieur du Campus veut entrer en contact avec une/un locataire de la Résidence Lafrance, elle doit composer 384-3475 + code personnel.

Bicyclette

Pour des raisons de sécurité, les bicyclettes peuvent SEULEMENT être rangées dans les supports à bicyclettes situés à l'extérieur des édifices. Elles ne sont pas admises à l'intérieur des édifices.

Bouffe-O-Bus

Un service de navette gratuit au magasin Sobeys sur le Boulevard Vaughan-Harvey est offert toutes les semaines entre 18 h et 20 h 30 pendant l'année universitaire. Chaque semaine, nous alternons entre le mardi et le vendredi.

Coiffure

Le salon de coiffure est situé au Centre étudiant, le numéro de téléphone est (506) 854-6500.

Courrier

Chaque locataire possède une case postale où il pourra recevoir des colis ou des lettres. Une clé vous est remise au début de la session en même temps que vos clés de chambre.

Une carte déposée dans le casier vous indique la réception d'un colis. Un colis peut être réclamé aux lieux et heures suivantes en présentant cette carte :

- Lafrance, chambres 108 ou 132, du lundi au dimanche, entre 9 h et 22 h.
- Lefebvre, chambres 192 ou 339, du lundi au vendredi, entre 9 h et 22 h.
- P.-A.-Landry, bureau 127 ou chambre 101, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.
- Médard-Collette, réception du Service de logement, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Durant la période estivale, du 1 mai au 30 août, le courrier sera à la réception à la résidence Médard-Collette au local 112. Il peut être récupéré entre 9h et 22h du lundi au dimanche.

Des chutes à courrier sont disponibles dans certains édifices et à l'extérieur du Pavillon Léopold-Taillon. Vous devez vous assurer de bien affranchir le colis ou la lettre. Les timbres sont disponibles à la Librairie acadienne et au Service du courrier. Un Service d'imprimerie et de courrier est disponible au sous-sol du Pavillon Léopold-Taillon.

Divertissement sur le Campus

Musée acadien : <http://www.umoncton.ca/umcm-maum/>

Librairie acadienne : souvenirs, musique, livres; <http://www.librairieacadienne.ca/>

Galerie d'Art Louise et Reuben-Cohen : <http://www.umoncton.ca/umcm-ga/>

CEPS Louis-J.-Robichaud : Centre de Santé et Mieux-Être : <https://www.umoncton.ca/umcm-ceps/>

Bar étudiant Le Coude : Centre étudiant

Espaces communs

Vous partagez avec les autres locataires la responsabilité de l'entretien des espaces communs d'une manière propre et salubre. La considération des autres et la courtoisie du nettoyage après votre passage sont des aspects essentiels de la vie en logement universitaire. La mise au rebut de vos déchets et la participation active au programme de recyclage dans des zones désignées sont importantes pour maintenir un environnement sain.

À défaut de conserver les espaces communs des édifices propres, le Service de logement se verra dans l'obligation de prendre des mesures disciplinaires. Nous nous réservons le droit de verrouiller les espaces communs si nous jugeons que ceux-ci ne sont pas propres. Veuillez noter que les boissons alcoolisées ne sont pas permises dans les espaces communs.

Institution financière et guichets automatiques

Des guichets automatiques de la Banque Nationale et de UNI Coopération financière sont accessibles 24/7 au Centre Étudiant. Une succursale de UNI Coopération financière est également située à l'entrée du Pavillon Léopold-Taillon.

Internet

Pour le plaisir des internautes, la connexion Internet sans fil est disponible gratuitement dans les Résidences. Pour vous connecter au sans-fil, vous utilisez votre début de courriel étudiant, ainsi que votre mot de passe pour votre courriel (EX : si votre courriel est le eab1234@umoncton.ca et que votre mot de passe est le 1234567, votre nom d'utilisateur va être le eab1234 et votre mot de passe va être le 1234567). Pour vous brancher physiquement à l'Internet, vous devez vous rendre au bureau de la Direction générale des technologies (DGT) situé au local A-134 du Pavillon Jeanne-de-Valois. Un montant de 25 \$ doit être déboursé pour obtenir le branchement.

Les locataires des immeubles à appartements doivent contacter un fournisseur de service local afin de recevoir ce service.

Lieux de culte

Chapelle: La Paroisse Notre-Dame d'Acadie offre des messes tous les dimanches matin à 11 h (église catholique romaine).

Mosquée : Pavillon Léopold-Taillon, local 012

Machines distributrices

Des machines distributrices se trouvent dans les Résidences et les immeubles à appartements. Si vous perdez de l'argent dans une de ces machines, vous devez vous rendre au bureau du Service de logement à la Résidence Médard-Collette pour obtenir un remboursement.

Stationnement

Il est obligatoire de se procurer une vignette de stationnement si vous devez stationner une voiture sur le campus. Cette passe peut être achetée au comptoir de services du Centre Étudiant ou au bureau du Service de sécurité situé au local 001 de la Résidence Lefebvre (la porte d'entrée est à l'arrière de la Résidence). Les places sont limitées. Donc, nous ne garantissons aucunement qu'il y ait des stationnements pour tous les locataires en tout temps.

Services alimentaires

Le resto-lounge Le 63 est le service alimentaire disponible sur le campus de Moncton. Il est situé au Centre étudiant. Il y a aussi le casse-croûte, le Mascaret, qui se situe à l'édifice Léopold-Taillon. Vous pouvez consulter leur site Web pour connaître leurs heures d'ouverture et leurs menus :

<http://www.umoncton.ca/umcm-servicesalimentaires/node/168>

Téléviseur

Il y a des téléviseurs qui sont situés dans certains salons communs des résidences. Le service de câblodistribution est inclus dans les Résidences Lafrance, P.-A.-Landry, Lefebvre et Médard-Collette.

Conseils de sécurité incendie pour les étudiants

*Vous venez d'acquérir votre autonomie? Vous demeurez en résidence ou en appartement? **Si oui, ne devenez pas une statistique!***

Chaque année au Nouveau-Brunswick, des accidents ou la négligence sont à l'origine de 83% des incendies de maison, de millions de dollars en dommages matériels, de brûlures et de décès.

Les conseils de sécurité suivants pourraient vous sauver la vie!

Détecteurs de fumée

Les détecteurs de fumée sauvent des vies! Ils se déclenchent en cas de fumée. Il est interdit de recouvrir ou d'enlever le détecteur de fumée. Vous serez tenu responsable si une personne se blessait à la suite de vos actions.

Incendies liés aux activités de cuisson

La plupart des incendies de maison prennent naissance dans la cuisine.

- Ne laissez jamais une cuisinière ou une plaque chauffante allumée sans surveillance;
- Tenez les matériaux combustibles (poignées, essuie-tout, gants de cuisinier) loin de la cuisinière ou une plaque chauffante;
- Ne tentez jamais de déplacer une casserole en flammes. Recouvrez-la d'un couvercle et fermez la cuisinière ou la plaque de cuisson;

- Faites cuire les frites ou autres aliments dans un four conventionnel, un four à micro-ondes ou une friteuse à réglage par thermostat. N'utiliser jamais une casserole de graisse sur une cuisinière ou une plaque chauffante.

Sécurité en cas de feux d'installation électrique

Utilisez toujours une plaque multiprise avec fusible incorporé pour les chaînes stéréophoniques et les ordinateurs afin de fournir la protection nécessaire contre les surtensions transitoires.

- Évitez d'utiliser des rallonges à long terme;
- Gardez les rallonges bien en vue. Évitez une surchauffe. Ne les placez pas sous les tapis ou derrière des objets;
- Si vous avez un problème qui persiste avec les fusibles ou les disjoncteurs, veuillez aviser la/le gérant(e) ou l'assistant(e)-gérant(e) de votre édifice.

Sorties de secours

Les sorties de secours doivent toujours être dégagées. N'entreposez pas de bicyclettes, d'équipements sportifs, de déchets, ni de souliers dans les couloirs ou les escaliers.

- Les portes coupe-feu sont conçues pour empêcher la fumée et les flammes de se propager d'une pièce à une autre;
- La loi interdit d'altérer les issues de secours, les extincteurs d'incendie, les installations d'arrosage automatique, les installations de détection automatique d'incendie ou de fumée et les installations d'avertisseurs manuels ou automatiques d'incendie.

N'oubliez pas de vérifier le plan d'urgence qui se trouve derrière votre porte de logement. Un plan d'évacuation peut vous sauver la vie!

Tiré du dépliant «Conseils de sécurité incendie pour les étudiants :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/Fire-Safety-Tips-for-Students-f.pdf>